

Évaluation des compétences pour la couverture ARP supplémentaire

La SCSLM a le plaisir de lancer un nouveau service pour les technologistes de laboratoire médical (TLM) en exercice qui souhaitent faire évaluer leur formation et leur expérience dans le cadre des compétences à l'extérieur de leur domaine de certification initiale afin d'élargir l'assurance responsabilité professionnelle (ARP).

Le nouveau profil de compétences de la SCSLM en cytologie diagnostique (examen de juin 2017) et un nouveau profil de compétences en TLM générale (examen de juin 2019) contiennent les deux des compétences NOUVELLES. Compte tenu de ces ajouts, des employeurs et TLM en exercice cherchent des conseils pour déterminer la formation requise afin d'atteindre les nouvelles compétences présentées dans ces profils. Pour combler ces besoins, nous offrons une évaluation des compétences pour la couverture ARP supplémentaire.

Les TLM en exercice qui croient ne pas posséder les compétences nécessaires pour exécuter certaines tâches sont encouragés à communiquer avec leur employeur afin de déterminer la formation requise. Quant aux tâches supplémentaires découlant de ces nouvelles compétences, les employeurs doivent s'assurer que les TLM en exercice ont obtenu la formation nécessaire pour démontrer qu'ils répondent aux nouvelles compétences. Les praticiens peuvent recevoir de la formation sur place pour acquérir les compétences relatives aux fonctions qui n'ont pas été incluses dans le profil de compétences lié à leur certification initiale.

Si les TLM exécutent des fonctions au-delà du profil de compétences lié à leur certification, par exemple :

- les cytotechnologistes qui effectuent des tâches histologiques;
- les cytotechnologistes ou les TLM généralistes qui effectuent les fonctions d'un assistant en pathologie;
- les cytotechnologistes ou les TLM généralistes qui effectuent des tâches moléculaires;

ils doivent vérifier qu'ils ont la couverture ARP pertinente. Si la couverture ARP n'existe pas, les TLM en exercice peuvent présenter une demande d'évaluation des compétences.

L'évaluation des compétences mesure la formation et l'expérience par rapport à la norme nationale. Les profils de compétences indiquent les habiletés qu'on attend d'un technologiste au niveau d'entrée au Canada. Des experts en la matière examineront la formation et l'expérience pour déterminer l'équivalence au profil de compétences relativement aux compétences présentées dans le formulaire de demande.

À la suite de l'évaluation, la SCSLM recommandera à l'assureur d'élargir la couverture ARP pour inclure les compétences récemment acquises. Lors de l'approbation, l'assureur offrira la couverture supplémentaire pour les nouvelles compétences sans frais additionnels.

Avant de présenter une demande, on recommande aux praticiens de contacter leur organisme de réglementation (ordre professionnel) le cas échéant, ainsi que leur employeur pour des conseils et leur appui. L'approbation de l'organisme de réglementation et de l'employeur est essentielle, car chaque territoire juridique a ses propres exigences réglementaires et les employeurs jouent un rôle important dans le processus d'évaluation.

Ce service sera offert à nos membres au prix de 150 \$.

Veillez communiquer avec pla@csmls.org si vous avez des questions.